

## Evaluation du Plan national d'action contre la violence à l'égard des femmes 2001-2003

Anne Delépine, directrice générale du CVFE

*Ce texte synthétise les réactions de la Coordination des Groupes contre les Violences faites aux Femmes (Covif asbl<sup>1</sup>) (janvier 2004)*

En Belgique francophone, trois associations<sup>2</sup> « historiques » sont très actives en matière de lutte contre la violence conjugale et d'aide aux victimes de cette forme de violence. Implantées depuis 25 ans sur deux Régions (Wallonie et Bruxelles), elles sont regroupées en fédération et membres de la **COVIF** (Coordination des Groupes contre les Violences faites aux Femmes), organe représentatif créé à l'occasion de l'instauration du Conseil de l'Emancipation par le premier Secrétariat d'Etat à l'Emancipation.

Pionnières dans la lutte contre la violence conjugale et dénommées à l'origine « Collectifs femmes battues », ces trois A.S.B.L. ont actuellement des appellations propres. Par facilité, nous les nommerons « **Centres** ».

Les trois Centres francophones reçoivent chaque année plusieurs centaines de femmes, d'enfants et de personnes de l'entourage (professionnel ou non). Ce sont des lieux riches en données, en connaissance de faits insuffisamment dévoilés. Ce sont également des centres spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des enfants de tous âges qui accompagnent leur mère, victimes directes ou indirectes des violences conjugales (voir la brochure: « Un refuge dans le Refuge - itinéraires d'enfants de la violence conjugale »).

Ces Centres développent également des actions éducatives et de prévention envers les enfants et les jeunes en milieu scolaire.

---

<sup>1</sup> Coordination regroupant des associations spécialisées dans la lutte contre la violence et l'aide aux personnes qui en sont victimes – c/o Centre Amazone, rue du Méridien - Bruxelles

<sup>2</sup> Contacts :

- Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion, Claire Gavroy, rue Sœurs de Hasque, 9 4000 LIEGE – 04/2502404
- Solidarité Femmes et Refuge pour femmes battues, Josiane Corruzzi, rue de Bovy 9 7100 La Louvière – 064/
- Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales, Myriam de Vinck, rue Blanche, 29 1040 BRUXELLES – 02/5392744

Lors de la publication du premier Plan national d'action contre la violence à l'égard des femmes, la COVIF a rédigé un document prenant position sur les axes suivants, dont certains étaient absents du Plan :

1. la reconnaissance de l'expertise des associations spécialisées dans l'aide aux victimes de violences conjugales, et la consolidation de leur financement
2. à partir du cadre d'analyse des causes sociales de la violence conjugale qui est celui du Plan, l'élaboration de stratégies d'action en matière d'action sociale et de prévention
3. la nécessité d'intervenir auprès des auteurs de violences
4. le besoin d'évaluer l'ampleur de la problématique et les coûts sociaux qu'elle engendre
5. le traitement juridique et judiciaire des violences conjugales

Au stade actuel où une procédure d'évaluation du Plan est lancée, et où les Ministres fédérales compétentes ont annoncé leur intention de le poursuivre, nous précisons et complétons nos revendications et nos remarques, en lien avec ce qui a été réalisé lors de ces dernières années.

**1. Reconnaissance des « associations spécialisées dans la lutte contre la violence conjugale et l'aide aux personnes qui en sont victimes », par un cadre légal fédéral.**

Les associations féminines sont reconnues au plan mondial comme les fers de lance de la lutte contre la violence conjugale.

En Belgique pourtant, il faut savoir que nos centres spécialisés ne disposent toujours d'aucun agrément spécifique en matière de violence conjugale. Le premier Plan n'envisageait d'ailleurs rien dans ce sens. Or, dans la foulée du Plan, nos associations ont été sollicitées à de nombreuses reprises et de diverses manières, à titre de Centres de Référence, pour des actions de conseil, d'information, de sensibilisation et de formation (voir en annexe 1 : Descriptif de nos Associations).

Rappelons-nous pourtant que la Loi du 6 Novembre 1997 visant à combattre la violence au sein du couple, indiscutable avancée en la matière, fait clairement référence à la spécificité de certaines associations de terrain, leur donnant la possibilité d'ester en justice à la place des victimes de violences conjugales, et avec leur accord.

Il est urgent qu'un cadre légal détermine clairement quels sont, au sens de la loi de 97, les critères de reconnaissance des « centres de lutte contre la violence conjugale et d'aide aux personnes qui en sont victimes ». Un tel agrément permettra à ces associations d'évoluer plus

clairement dans l'environnement psycho médico-social et face au monde judiciaire.

Par ailleurs, afin

- de contribuer à une meilleure connaissance de la problématique, du vécu et des besoins des victimes de violences conjugale et des enfants exposés,
- d'améliorer l'évaluation des politiques et des interventions de terrain
- de garantir la qualité de l'accueil et de l'accompagnement psychosocial et juridique des personnes victimes de violences conjugale,

nous demandons une stabilisation des moyens financiers fédéraux pour nos centres et pour la COVIF.

Dans le cadre du Plan, quelques emplois « Rosetta » ont été proposés à nos centres pour 'améliorer la prise en compte des demandes des victimes de violences conjugales'. Autant la qualification universitaire de ces postes est appréciable, autant la contrainte de 'rotation' des intervenants qui les occupent est problématique (voir en annexe le courrier conjoint adressé par le Centre de Liège aux Ministres de la Justice et de l'intégration sociale daté d'août 2003).

*L'étude réalisée par l'OMS ( <sup>3</sup> ) observe que la lutte contre la violence conjugale est plus efficace si elle associe l'échelon national et l'échelon local, si elle conjugue l'action des autorités publiques et des institutions avec la proximité et la vigilance des ONG et des groupes communautaires. Implanté dans trois provinces francophones différentes, le travail de réseau réalisé par les trois Centres, ainsi que les « bonnes pratiques » qu'ils ont développées depuis 25 ans, doivent être mis en valeur, soutenus et exploités.*

Ci-après, on trouvera un état des lieux de la COVIF et des trois Centres, et les éléments principaux qui fonderaient une reconnaissance spécifique de leurs actions.

Nous demandons par exemple à être associés à des projets qui concernent la lutte contre la violence conjugale, comme :

- la concertation dans le cadre des campagnes de sensibilisation 'tout public', la mesure et l'analyse de leurs effets à court et long terme et la gestion de ceux-ci, la collaboration avec les relais (sensibilisation, formation...)

---

<sup>3</sup> Rapport mondial sur la violence et la santé, OMS, Genève, 2002, pg 124

- la participation à l'élaboration d'outils d'intervention pour les professionnels de première ligne
- la participation à la conception et à l'animation de programmes de formation continuée pour les intervenants
- la participation aux débats politiques, comme par exemple les Etats généraux de la famille
- la participation à l'élaboration des actions publiques en la matière

## **2. Stratégies d'action en matière d'action sociale et de prévention.**

Les conséquences graves des violences intrafamiliales sur la santé des femmes et des enfants, ainsi que sur leur situation sociale et économique sont encore mal connues et sous-estimées. L'ampleur et l'importance des conséquences du problème demande des mesures sociales appropriées et d'envergure.

Les préjugés et les tabous engendrent encore aujourd'hui de nombreuses réactions négatives qui entravent le parcours des femmes.

### **2.1. Politiques sociales**

#### 2.1.1. Autonomie des femmes

En matière de politiques sociales, toutes les mesures prises pour renforcer l'autonomie des femmes sont importantes pour agir efficacement contre la violence conjugale. La situation des femmes, encore nombreuses, qui dépendent économiquement de leur conjoint violent, est particulièrement problématique. Elles sont susceptibles de se retrouver, avec leurs enfants, dans un dénuement inacceptable. L'octroi de plus en plus conditionnel d'un minimum de moyens d'existence (R.I.S.) peut renforcer la dépendance économique vis-à-vis du conjoint. La récupération de l'aide auprès du conjoint violent peut accentuer les problèmes ou empêcher la conjointe de demander de l'aide.

#### 2.1.2. Accueil des victimes et de leurs enfants dans des Centres spécialisés

L'hébergement d'urgence dans des centres d'accueil spécialisés et sécurisés, l'aide matérielle et psychologique, le soutien éducatif pour les enfants, la réinsertion dans un logement de transition ou un nouveau logement en propre, la réinsertion sociale et professionnelle, sont des services dont l'accessibilité à toutes les victimes de violences conjugales doit être renforcée. L'accessibilité est trop généralement liée au nombre de places disponibles, à la proximité du service, à la permanence ou non de l'accueil, au montant de la participation financière aux coûts de

l'hébergement. Le maintien des cellules familiales (accueil inconditionnel des enfants) doit absolument être favorisé.

#### 2.1.3. Accompagnement psychosocial.

Les services de soutien individuel **accessibles** (écoute téléphonique, consultations, accompagnements), l'accès à des activités de support en groupe (groupe de parole, de détente / relaxation, d'ouverture au réseau social,...) doivent être développés et multipliés.

#### 2.1.4. Prise en compte de la violence conjugale par les CPAS.

Le Ministre compétent doit recommander aux CPAS de collaborer avec les Centres spécialisés pour faciliter l'accueil d'urgence (prise en charge financière des séjours, octroi rapide de ressources aux personnes, non récupération des aides auprès du conjoint ou de la famille). Le besoin de sécurité des femmes et des enfants doit être considéré comme une priorité. La caractéristique 'évolutive' des ruptures liées à la violence conjugale doit être reconnue et acceptée par les CPAS. La dépendance économique du conjoint doit être considérée comme un réel obstacle à la détermination des femmes à mettre un terme à la situation de violence qu'elles subissent avec leurs enfants.

#### 2.1.5. Statut des femmes étrangères.

Les femmes dont le séjour en Belgique est lié à celui d'un conjoint violent sont particulièrement vulnérables.

- les violences conjugales doivent être reconnues pour accéder au droit à l'asile et à une aide
- lorsqu'elles fuient la violence, les victimes doivent se voir octroyer très rapidement un titre de séjour personnel. Cet octroi est indispensable pour qu'elles puissent rester sur le territoire et recevoir une aide sociale.

#### 2.1.6. Accès à la formation et au marché de l'emploi.

Le soutien pour l'accès à des formations et à l'emploi doit être favorisé. Par ailleurs, la violence conjugale étant un facteur d'exclusion sociale déterminant pour les femmes, la problématique de la violence conjugale doit être abordée dans les programmes de formation et d'insertion professionnelle qui sont destinés aux femmes.

#### 2.1.7. Accès au logement.

Des recommandations précises aux services sociaux, aux sociétés de logement, doivent être faites en ce sens.

Reste aussi la nécessité d'augmenter les possibilités pour les femmes de rester dans leur logement, avec leurs enfants, par l'application des lois de 1997 et de 2003. Une évaluation de ces lois s'impose : quelles sont les possibilités réelles, les freins, les obstacles et les conséquences pour les femmes victimes de violences conjugales qui conservent le logement (aspects matériels et financiers, aspect sécuritaire, réactions des

intervenants judiciaires, déroulements et délais des procédures juridiques, jurisprudence...).

A titre d'exemple, la récente loi luxembourgeoise (novembre 2003) prévoit l'expulsion immédiate du conjoint violent et un accompagnement rapide des victimes par des associations spécialisées **reconnues par arrêté**.

#### 2.1.8. Prise en compte des besoins des enfants.

La situation des enfants exposés à la violence conjugale n'est toujours pas évoquée dans le Plan National. Nous voulons attirer l'attention des Ministres responsables sur les conséquences des violences conjugales sur les enfants, sur la nécessité de leur consacrer une attention particulière. Nous soulignons l'importance d'un encadrement spécialisé pour les enfants et les adolescent-e-s dans les Centres d'accueil. Nous soulignons aussi les difficultés posées par certaines décisions de justice concernant les droits de garde et de visite. Une plus grande sensibilisation des magistrats aux effets de la violence conjugale sur les enfants doit être menée.

## **2.2. Sensibilisation et formation des professionnels et du grand public**

La réalité des violences conjugales doit être mieux connue des professionnels et du grand public, les mythes et préjugés doivent toujours être combattus. Les facteurs de dépendance économique, sociaux, culturels et affectifs, les processus de rupture évolutive doivent être mieux compris. La résistance des mentalités à envisager ouvertement ce problème reste forte.

Doivent être mieux présents dans l'esprit des professionnels le caractère délictueux et dangereux de la violence conjugale, ainsi que le fait que le moment de la séparation est celui qui comporte le plus de risques pour les femmes : le souci de la protection des femmes et des enfants doit devenir la priorité de tous. Outre les blessures physiques, les effets destructeurs de la personnalité doivent être aussi mieux compris. Porter plainte, décider une séparation, ... sont des actes lourds de conséquences et la société a tendance à mettre toute la responsabilité sur la femmes (« elle n'a qu'à ... »), et à la condamner de ne pas agir ou d'être dans la confusion.

*Le rapport de l'OMS (<sup>4</sup>) cite les résultats d'une étude faite en Amérique latine :*

*Ce qui pousse les femmes à agir, c'est que la violence du conjoint devient de plus en plus importante et que elle et/ou les enfants sont en danger. Elles comprennent que l'agresseur ne changera pas.*

---

<sup>4</sup> Ibidem, p 119

*Ce qui les empêche de demander de l'aide ce sont :*

- *les facteurs économiques : seront-elles capables de s'assumer et leurs enfants sur le plan matériel ?*
- *la perte d'estime de soi : elles se sentent coupables, anormales, ...*
- *les stéréotypes sexuels dans l'environnement, leur entourage, les professionnels auxquels elles s'adressent*
- *la peur est un facteur principal d'inhibition, car les femmes redoutent qu'une séparation ou une démarche auprès de services d'aide aient des conséquences pires que le statu quo. D'ailleurs, d'autres études corroborent cela, et montrent que le moment après la séparation est très dangereux (harcèlement, meurtre, suicide).*

De nombreux facteurs internes et externes influent sur la décision d'une femme maltraitée d'agir pour mettre un terme à la violence. Le processus peut être long, prendre des années. La victime essaiera plusieurs fois de demander de l'aide auprès de différentes ressources. Il est rare qu'un seul événement la pousse à agir brusquement et à se séparer. Les obstacles peuvent être énormes. Certaines femmes mettent fin rapidement à la relation violente, mais d'autres cherchent d'abord des moyens pour atténuer la violence qui leur est infligée.

Les pouvoirs publics doivent mettre des moyens suffisants et récurrents pour :

#### 2.2.1. Sensibilisation de tous les professionnels de première ligne

Ils ont besoin d'une information officielle, cohérente, claire et précise qui combat les préjugés et favorise l'action commune (brochures d'information, guide spécifique à chaque milieu professionnel). Nous pensons particulièrement au service de bénévoles du « 107 » à qui a été confié le soin de répondre aux appels téléphoniques lors de la campagne, et dont la préparation n'a pas été suffisante.

#### 2.2.2. Formation continuée

L'accès à des formations continues spécialisées pour les intervenants de première ligne, par le biais de journées professionnelles de sensibilisation, de modules de formation, mais aussi par la création de lieux de concertation où les professionnels peuvent échanger sur leurs pratiques, leurs difficultés et combattre le sentiment d'impuissance qui les anime souvent, à poser des limites à leurs interventions, à connaître les ressources auprès de qui référer les victimes.

La formation continue, la lutte contre l'épuisement professionnel et l'évaluation des pratiques des intervenants spécialisés des « Centres d'aide aux femmes battues » doit être organisée en permanence.

#### 2.2.3. Prévention primaire

Un travail constant et continu de prévention primaire et de sensibilisation du grand public, des jeunes, des communautés immigrées doit aussi être organisé. Les messages doivent être adaptés à chaque groupe cible : programmes pour les élèves des écoles, approches des groupes communautaires, messages médiatiques 'tout public' et qui visent l'évolution de mentalités, le changement des comportements, qui promeuvent la non-violence, une société mixte, égalitaire et respectueuse.

Nous constatons que les médias de proximité (articles dans la presse, émissions de radio et de TV locales, folders, dépliants en format « carte de visite »,...) ont un impact plus important sur le nombre de demandes d'aide qui nous sont adressées.

### **3. Intervention auprès des auteurs de violences.**

Il faut constater que la principale motivation des femmes agressées par leur conjoint à demander de l'aide consiste, non pas à rompre la relation conjugale, mais à faire cesser les actes de violence. Elles veulent avant tout que leur conjoint cesse ses comportements agressifs. Il est donc clair que l'intervention psychosociale auprès des hommes violents constitue un élément important. Ce type d'expérience est mené en Wallonie par Praxis (qui propose une formation de groupe pour auteurs de violences conjugales et familiales). Cette association mène un travail de responsabilisation des hommes violents, notamment dans le cadre de la médiation pénale. Nous entamons avec ce service des collaborations dont les modalités restent à préciser.

### **4. Evaluation de l'ampleur du problème et des coûts sociaux qu'il engendre.**

*La violence exercée contre les femmes par un époux ou un partenaire intime de sexe masculin est une des formes les plus courantes de violence (...). (Elle) existe dans tous les pays et dans tous les groupes sociaux, économiques, religieux et culturels. (...) Dans le monde entier, les organisations féminines attirent depuis longtemps l'attention sur la violence contre les femmes et sur la violence familiale en particulier. Grâce à leurs efforts, la violence contre les femmes est maintenant un problème dont on se préoccupe à l'échelle internationale. La violence entre partenaires, que l'on a d'abord traitée largement comme un problème de droits de l'homme, est de plus en plus considérée comme un problème de santé publique important. (5)*

---

<sup>5</sup> Ibidem, p 99

Outre les recherches à mener pour améliorer la connaissance de la problématique, de son ampleur, de ses implications au niveau individuel et social, nous trouvons important de mieux connaître et évaluer les interventions qui existent pour combattre la violence exercée entre conjoints, les changements de loi, les politiques destinées à combattre la violence conjugale, les programmes de sensibilisation et les campagnes de prévention visant à changer les mentalités et les comportements. Il nous semble utile d'analyser le parcours de femmes qui demandent de l'aide aux différents services, d'examiner les réponses et les réactions des personnes et services auxquels elles s'adressent, de mesurer l'impact de ces réponses sur l'évolution de leur situation et sur les décisions à poursuivre.

## **5. Traitement juridique et judiciaire des violences conjugales.**

Le sentiment d'injustice ressenti par les victimes de violence conjugale face au manque de réactions légales à leur égard reste encore réel.

Un soutien par du personnel qualifié, voire parfois même un accompagnement des femmes dans les procédures juridiques et judiciaires permet de percevoir les résistances auxquelles les victimes de violences conjugales sont confrontées et permet de faire évoluer les choses. **(voir en annexe le courrier adressé par le Centre de Liège conjointement aux Ministres de la Justice et de l'Intégration sociale datée d'août 2003).**

Pour exemple, dans le cadre des suivis individuels ou des groupes de parole proposés aux femmes victimes de violences conjugales, elles sont informées de leurs droits et différents types d'accompagnements leur sont proposés : police (dépôt de plainte, récupération d'effets personnels...), confrontations, accompagnement en justice de paix, accompagnement dans les contacts avec les avocats afin que les victimes comprennent les différentes procédures juridiques et apportent les informations et les éléments nécessaires à leur dossier.

Informées et soutenues, les victimes sont en mesure de prendre alors les décisions adéquates. Des séminaires juridiques au sein même des Refuges sont aussi organisés. Certaines victimes ont besoin d'être accompagnées pour être comprises et reconnues (problèmes de langue, de compréhension, d'expression), d'autres craignent d'affronter la présence de leur conjoint violent au Tribunal. Nous constatons incontestablement que ces accompagnements ont pour effet une plus grande reconnaissance du vécu des victimes et une plus grande prise en considération du caractère délictueux des actes subis.

Dans certaines situations, nous établissons des contacts utiles avec les substituts, les juges d'instruction, les juges de la jeunesse.

Coordination des groupes contre les violences faites aux femmes (COVIF)

Les poursuites judiciaires prouvent le caractère délictueux des actes de violence conjugale.

## **ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DES TROIS CENTRES.**

En Belgique, dans les années 70, des associations féminines pionnières se sont consacrées de manière exclusive au dévoilement de la violence conjugale et à l'aide aux victimes et à leur entourage. C'est finalement en 2000 qu'une politique globale a été définie au Plan National. Auparavant, cette problématique n'était pas reconnue comme un problème social majeur par le politique et les associations ont convaincu l'environnement du bien-fondé de leur action en développant le professionnalisme de leurs interventions. Les organisations de femmes exercent une vigilance, elles relaient la parole des femmes victimes, elles se situent dans une approche globale où se rejoignent la loi, la santé, la qualité de vie mais aussi et surtout la citoyenneté.

### **DESCRIPTION DE LA C.O.V.I.F.**

La COVIF (coordination des Groupes contre les Violences faites aux Femmes) est une coordination constituée en A.S.B.L., qui a pour objet de regrouper les associations dont le but est l'élimination des violences exercées à l'encontre des femmes ; de les coordonner et de favoriser la coopération entre ces groupes ; de les représenter et d'exprimer les positions communes de ses membres en matière de violences faites aux femmes, devant toute instance publique ou privée. Cette coordination veut également promouvoir des projets-pilotes en matière de violences faites aux femmes. Elle collabore à des projets au niveau national et européen (campagnes d'information, brochures « tout public », Marche Mondiale des Femmes, Parlement des Femmes, colloques internationaux, etc.).

### **FONCTIONNEMENT DES CENTRES, AGREMENTS ET SUBSIDIATIONS**

#### ***1. Approche globale***

Pour mettre en œuvre des valeurs comme la Solidarité ou l'Égalité des chances, dénoncer la violence conjugale, apporter une aide professionnelle aux femmes victimes et à leur entourage, favoriser une meilleure compréhension de la problématique et une meilleure prise en charge des victimes... les trois Centres développent différentes activités, complémentaires entre elles, avec une approche globale de la problématique, en visant un changement au niveau sociétal :

- permanence téléphonique (écoute, orientation, conseil)

- permanences et consultations (soutien ambulatoire et suivis post hébergement)
- hébergement de femmes et des enfants qui les accompagnent dans un « refuge » à adresse secrète
- encadrement spécifique des enfants et des adolescents hébergés
- groupes de parole et groupes de soutien
- groupes de relaxation et de détente
- actions d'insertion socioprofessionnelle
- actions de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes
- actions de sensibilisation et de formation auprès des professionnels du secteur juridique et du secteur psycho-médico-social
- travail en réseau
- référence en la matière : participation à des colloques, aux coordinations provinciales, à des émissions, à des partenariats, des coordinations ...
- projets pilotes : sensibilisation des médecins généralistes ...
- publications, organisations de manifestations publiques

Parmi ces activités, certaines ne sont ni agréées ni subventionnées.

## ***2. Agréments et subsidiations***

Les trois Centres sont des A.S.B.L. « polyagrées » ; elles sont principalement subsidiées au niveau des entités fédérées :

- La Communauté française pour les activités relevant de l'Education permanente
- Les Régions pour l'hébergement en maison d'accueil et l'insertion socioprofessionnelle
- Les Régions pour les politiques d'aide à l'emploi (nombre d'emplois sont des statuts précaires)

Les centres de Liège et Bruxelles bénéficient du F.e.s.c. et sont agréés par l'O.N.E. pour l'accueil des enfants

Les agréments et subventionnements dont les trois centres disposent ne sont pas spécifiques, le subventionnement structurel est insuffisant et le financement d'une grande partie des postes de travail est précaire. Les frais de fonctionnement et d'infrastructures ne sont pas couverts. La recherche de financements alternatifs ou de financements par projet occasionne un travail considérable et n'apporte pas de réponse adéquate aux problèmes récurrents.

Tant en Communauté française, qu'en Région wallonne, des réformes sont en cours pour les Décrets relatifs à l'Education permanente et à

l'Hébergement des adultes en difficultés. La reconnaissance de nos actions de lutte contre la violence conjugale pourrait être améliorée dans le cadre de ces Décrets. **Elle pourrait l'être avec l'appui de la Ministre en charge du Plan National.**

En Région bruxelloise, le Centre bénéficie d'un nouveau Décret « maison d'accueil » depuis 2001, et sera repris dans un futur Décret de reconnaissance comme « Service d'aide aux victimes ».

Ces évolutions différentes entre Régions ne sont pas propices à la cohérence des services offerts aux femmes victimes, ce qui est dommageable tant pour le public que pour l'évaluation des politiques et des interventions.

Les services extra muros (écoute téléphonique, permanences, accompagnements et consultations, groupes de soutien) ne sont ni agréés ni subventionnés comme tels : ils ont été créés par nécessité et devraient recevoir des moyens, car si l'hébergement constitue une bonne part de nos activités, ce n'est pas la réponse unique, universelle et suffisante à apporter aux femmes victimes de violences.

Les moyens pour financer la qualification du personnel et les infrastructures font défaut. L'emploi dans ces trois associations est majoritairement précaire, venant des programmes de résorption de chômage. Certaines contraintes de recrutement sont difficilement compatibles avec l'objectif de fournir des services de qualité aux femmes victimes de violences.

Depuis leur constitution les trois Centres ont évolué, s'adaptant à la réalité rencontrée, se professionnalisant, s'enrichissant de l'expérience et des formations suivies par leurs membres. Leur histoire est l'histoire de la professionnalisation d'une expérience acquise dans le domaine de l'action sociale contre la violence familiale, domaine relevant de la sphère privée et trop longtemps écarté sous ce prétexte. Associations revendicatives basées sur le bénévolat et la solidarité féminine à leurs débuts, les Centres évolueront au fil des années pour devenir des organismes spécialisés d'aide aux femmes violentées, s'inscrivant dans le réseau professionnel des organismes reconnus et subventionnés par les pouvoirs publics.

### **3. Les Refuges et les interventions extra-muros**

Une activité importante dans chacun des trois centres est l'offre d'hébergement aux femmes victimes de violences et à leurs enfants dans les Refuges.

Les Refuges sont agréés comme maisons d'accueil pour adultes en difficultés par les Régions, et fonctionnent selon des critères bien particuliers :

#### **3.1. Répondre à l'urgence par le premier contact téléphonique et l'accueil permanent ; garantir la sécurité lors de l'hébergement**

Les Centres sont contactés principalement par les femmes maltraitées elles-mêmes, ainsi que par des services sociaux, des médecins, des hôpitaux, d'autres maisons d'accueil, la police, des avocats, la famille, les amis, les voisins ... Après ce premier contact, les intervenants envisagent toutes les solutions d'aide possibles. Une information complète concernant les droits, les différentes formes de procédures juridiques, les aides financières est donnée aux personnes. Un suivi extra muros leur est proposé. Si un hébergement est nécessaire et qu'il n'y a pas de places disponibles, les centres orienteront dans une autre maison d'accueil, en proposant une collaboration pour le suivi si cela est possible.

La confidentialité de l'adresse des Refuges garantit la sécurité. Cette notion est au centre de nos préoccupations. L'hébergement est temporaire, il permet d'offrir un soutien social, psychologique, médical et administratif. Par différents moyens pédagogiques, les femmes sont aidées à reprendre confiance en elles, à retrouver l'estime d'elles-mêmes de manière à ce qu'elles puissent réaliser leurs propres choix et (re-)trouver leur autonomie.

Dans un premier temps, l'hébergement au Refuge permet une mise à distance par rapport à l'auteur de violences. Elle permet aux victimes de prendre du recul à l'abri de la pression du conjoint, de mieux comprendre leur situation. Les choix et le rythme des personnes hébergées sont respectés, notamment la décision de réintégrer ou non le foyer conjugal.

#### **3.2. Suivis de court, moyen et long terme ; qualité de l'écoute, de l'accueil, de l'accompagnement.**

Que ce soit dans le cadre d'un hébergement ou de la permanence « extra-muros », il est proposé aux femmes des suivis de courte ou longue durée selon leur situation et leurs besoins. Le rythme et les décisions de chaque femme sont respectés. Certaines ont besoin d'un accompagnement à long terme pour sortir de la violence et retrouver une qualité de vie suffisante pour être autonome. Au cours de ce processus où les femmes reprennent

leur vie en main, on a pu observer différents stades par lesquels elles peuvent passer : découragement, dépression, colère excessive... Ces comportements sont des phases importantes dans l'évolution des personnes. Prendre en compte et « soigner » le ou les traumatismes subis et leurs conséquences émotionnelles, psychiques, psychologiques et physiques prend beaucoup de temps. Nous insistons sur la qualification et l'expérience du personnel : la qualité de l'écoute, d'un accompagnement à long terme est très importante pour soutenir les personnes dans leur processus de reconstruction afin qu'elles réinvestissent leur vie, à travers de nombreux projets et perspectives. Nous insistons aussi sur l'accompagnement des femmes après une séparation. En effet, celles-ci, très souvent, sont encore harcelées et menacées par leur partenaire et ont besoin d'un soutien pour faire face au harcèlement et aux menaces. La police et l'entourage sont souvent impuissants.

### **3.3. Travail de réseau : séances de sensibilisation et d'information et développement des collaborations**

Les collaborations avec d'autres professionnels pour le suivi des situations sont de plus en plus développées et s'organisent dans la réciprocité. L'ouverture de ces collaborations va dans toutes les directions :

- professionnels de la santé dans les centres de guidance, maisons médicales, les services de garde hospitaliers.
- services d'aide aux victimes, services de police,
- CPAS, différents services sociaux, services communaux,
- établissements scolaires fréquentés par les enfants
- écoles professionnelles, organismes d'insertion pour les adultes
- tous les services administratifs

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, nous sommes confrontées à une demande de plus en plus importante d'intervenants de première ligne. Nous organisons des séances de sensibilisation et d'information sur la problématique des violences conjugales de telle sorte qu'ils puissent identifier précocement les situations à risques et prévenir le développement de la violence par une intervention adéquate tenant mieux compte de la réalité vécue tant par la victime que par l'auteur.

En conséquence de la campagne médiatique lancée en juin 2000, nos associations ont été très sollicitées par les médias (presse écrite, radio, TV), par des organismes publics ou privés qui lançaient des projets ou des initiatives d'aide, et par une multitude de personnes en recherche d'information ... Il est vrai également que les campagnes de sensibilisation occasionnent beaucoup de demandes en lien avec une évolution des mentalités. Par exemple, les trois centres sont sollicités par des demandes de participation à des productions artistiques (scénarios de

théâtre ou de film, reportages TV ...), d'expertise d'outils de sensibilisation et d'animation destinés aux enfants, aux jeunes...

Parler de la violence intra-familiale, informer l'opinion publique, faire intervenir de nombreux témoignages, faire partager notre expérience de terrain avec d'autres associations ont pour conséquence d'élargir encore le public-cible qui s'adresse à nos centres. Les femmes battues se mobilisent plus tôt, avant que la violence devienne incontournable. Nous sommes aussi amenées à intervenir dans des organismes d'insertion socioprofessionnels où le dépistage de telles situations permet de comprendre certaines difficultés d'insertion et d'y remédier.

## ***Des chiffres 2002***

### **Au Centre de Liège**

1455 appels téléphoniques (de mars à décembre)

278 demandes d'hébergement

121 séjours de femmes totalisant 4.999 nuitées

109 séjours d'enfants totalisant 5.759 nuitées

6 consultations par jour en moyenne, aux deux journées hebdomadaires de permanence

### **Au Centre de Bruxelles**

4746 appels téléphoniques  
49 séjours de femmes totalisant 3.236 nuitées  
59 séjours d'enfants totalisant 4.019 nuitées  
852 consultations avec 182 personnes  
336 séances de massage-relaxation à la rue Blanche  
180 séances de massage-relaxation au Refuge

### **Au Centre de La Louvière**

appels téléphoniques non encore répertoriés  
287 demandes d'hébergement  
124 séjours de femmes totalisant 3.205 nuitées  
134 séjours d'enfants totalisant 2.949 nuitées  
136 consultations à la permanence d'accueil ouverte 4 demi-journées par semaine  
561 consultations à la permanence juridique

### ***Quelques exemples d'actions de sensibilisation et de prévention à la violence conjugale.***

A LIEGE

#### **1. les animations auprès des jeunes :**

Nous rencontrons des jeunes dans tous les types d'écoles, les centres de formation, les centres de protection de la jeunesse. L'adolescence est une période de fragilité, où l'expérience amoureuse est nouvelle. La violence infligée ou subie dans les premières relations est prémisses à de futurs abus.

Il est capital de l'enrayer avant qu'elle ne progresse dans le cycle de la violence, passant d'atteintes psychologiques à des violences physiques.

Il s'agit pour nous de proposer aux jeunes des modèles de relations non violentes, de développer leur esprit critique par rapport au sexisme, notamment celui qui est généreusement véhiculé par les médias.

Avec les jeunes, nous constatons la persistance des stéréotypes, la méconnaissance de l'autre, et beaucoup de résistance à l'idée de construire des rapports plus égalitaires entre les filles et les garçons.

Les problèmes de violence sont souvent mis en lien par les jeunes avec un manque d'estime de soi, la domination masculine est légitimée, elle est relayée aussi par les filles.

Nous multiplions les portes d'entrée : discuter avec les jeunes à partir d'un film, comme ça a été fait à Liège fait en collaborant au projet « masculin/féminin » des matinées scolaires du cinéma « Le Parc »,,, facilite leur prise de parole.

2. Un projet-pilote qui s'est étalé sur deux ans, visant **la sensibilisation des médecins généralistes** : nous avons d'abord constitué un groupe de travail avec 7 médecins généralistes de la SSMG et de l'IGL, et deux intervenantes du Centre de Liège. La mission finale du groupe était de poser les bases d'un guide de sensibilisation et de prévention destiné à l'ensemble des médecins généralistes pour les aider dans leurs consultations auprès de patientes vivant des situations de violences conjugales.

Plusieurs étapes se sont succédées : le groupe a rencontré pour se former des experts et des femmes victimes, ensuite il a rédigé des articles pour des revues médicales, a exposé son travail lors de journées de formation pour les médecins ; enfin, il a rédigé un prototype d'outil de sensibilisation, accompagné d'un guide des ressources disponibles en Province de Liège.

Interrogées dans le cadre d'une enquête française, les femmes considèrent le médecin comme un agent de santé de première importance, à qui pourtant, paradoxalement, elles parlent peu des violences qu'elles subissent, pour ces motifs :

50% vivent la honte d'en parler

41% sont l'ignorance du fait que le médecin puisse les aider

34% pensent que le médecin ne peut rien pour elles

30% ont la conviction que ce n'est pas le rôle du médecin

Les médecins eux-mêmes méconnaissent l'ampleur de la violence conjugale et sa gravité, son incidence sur les problèmes de santé. Par ailleurs, ils vivent des sentiments d'impuissance et d'incompréhension face à ces situations. Ils ne savent où orienter leurs patientes. Or, la sensibilisation des médecins peut augmenter les chances d'un dépistage

plus précoce, éviter une surmédicalisation ou une psychiatrisation inappropriée des victimes.

Ce projet a été financé par la RW, il connaît actuellement des prolongements au niveau fédéral.

3. Une autre catégorie professionnelle concernée en première ligne par les violences conjugales, ce sont **les policiers** : là aussi nous avons répondu à différentes demandes d'intervention, la dernière expérience consistait - dans le cadre de la « coordination provinciale » - à assurer la formation des intervenantes sociales de la police, chargées elles-mêmes de la formation des policiers.

4. Il y a encore bien d'autres exemples concrets à citer, comme notre participation à des réseaux mis en place par les pouvoirs publics au niveau de la VILLE de Liège ou de la Province, ou notre intervention comme expert dans des projets de création de réseaux d'aide aux Femmes victimes de violences conjugales dans d'autres communes (Verviers, Région Ourthe Amblève,...).

En multipliant ces interventions, ce que nous souhaitons, c'est sensibiliser toutes les composantes de la société au caractère inacceptable de la violence conjugale ; la rendre visible, diminuer les tabous, les préjugés et amener ainsi à plus de cohérence dans les collaborations entre les différents professionnels. Que l'on se rende compte du caractère dangereux et destructeur de la violence conjugale, au début de l'escalade et plus quand il est déjà trop tard. C'est répandre l'idée que la VC, ça nous concerne tous, mais aussi développer chez tout citoyen des moyens de mieux comprendre, et d'agir. Ecouter la parole des femmes victimes, ne pas les considérer comme des femmes malades, mais comme des femmes blessées.

## A LA LOUVIERE

### 1. l'Education

Le Centre est parti du constat que, pour prévenir efficacement et durablement les violences faites aux femmes, il est nécessaire d'agir sur la construction sociale du masculin et du féminin. L'école, en tant que lieu d'éducation des enfants, est donc l'endroit privilégié pour ce changement fondamental des mentalités.

*les écoles maternelles et primaires* : module d'animation de 6 h :

le but est d'intervenir positivement dans le processus de construction de l'identité du garçon et de la fille. Pour ce faire, le module propose la promotion de modèles d'hommes et de femmes non traditionnels dont les

caractéristiques et les qualités sont indépendantes de leur appartenance au sexe féminin ou masculin. Il introduit la notion de rapports non sexistes basés sur le respect mutuel et le développement de relations d'amitié et de coopération entre garçons et filles.

*les écoles secondaires* : module d'animation de 6 h :

les jeunes sont amenés à réfléchir à leurs relations amoureuses et aux attitudes de contrôle et de domination de l'autre qui peuvent s'y exercer. Le contrôle de l'autre et la volonté de dominer sont des formes primaires de violence qui ne sont pas facilement identifiées. Ces rapports de pouvoir sont encore vus comme 'normaux' en raison des modèles masculins et féminins traditionnels prédominant dans l'éducation des deux sexes. Il s'agit d'aider les jeunes à modifier la perception qu'ils ont d'eux-mêmes et de l'autre et de promouvoir un modèle de rapports hommes / femmes égalitaires.

Actuellement, le Centre coordonne un projet-pilote dans le cadre du *programme européen Daphné* (avec des partenaires français et espagnols). Il s'agit d'intégrer la problématique de l'Égalité des sexes dans la formation initiale des enseignants afin qu'ils puissent intervenir efficacement dans la construction sociale des sexes.

## 2. la **Santé**.

le Centre a participé à un projet dans le cadre du programme européen Daphné

En partenariat avec la France, L'Italie et le Portugal.

Le but du programme était de mettre en place des outils de sensibilisation des professionnels de la santé à la problématique des violences conjugales et à la santé des victimes. Il a abouti à la création d'un site web [WWW.SIVIC.ORG](http://WWW.SIVIC.ORG) et à la publication d'un livret d'information à l'usage des professionnels de la Santé.

## 3. la **sensibilisation du public**

le centre a créé un spectacle de théâtre-action « Une pêche d'enfer »

le centre a élaboré un documentaire.